

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 155

43^e année

6 juin 2000

Édition de langue française

Communications et informations

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire	Page
	<i>I Communications</i>	
	Conseil	
2000/C 155/01	Résolution du Conseil du 25 mai 2000 relative à un réseau au niveau communautaire d'organes nationaux chargés du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation	1
	Commission	
2000/C 155/02	Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement: 3,75 % au 1 ^{er} juin 2000 — Taux de change de l'euro	3
2000/C 155/03	Taux de change de l'euro	4
2000/C 155/04	Taux de change de l'euro	4
2000/C 155/05	Relevé des documents transmis par la Commission au Conseil durant la période du 22.5. au 26.5.2000	5
2000/C 155/06	Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.1978 — Telecom Italia/News Television/Stream) ⁽¹⁾	7
	<i>II Actes préparatoires</i>	
	
	<i>III Informations</i>	
	Commission	
2000/C 155/07	Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains longs vers certains pays tiers	8

FR

1

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(Suite au verso.)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (suite)	Page
2000/C 155/08	Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains moyens et longs A vers certains pays tiers	8
2000/C 155/09	Appel à propositions pour des actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche, du développement technologique et de démonstration dans le domaine de la croissance compétitive et durable — <i>Référence de l'appel: Growth juin 2000</i>	9
<hr/>		
Rectificatifs		
2000/C 155/10	Troisième rectificatif concernant l'appel à propositions pour des actions de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration, dans le domaine «Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant» (1999/C 64/13) (JO C 64 du 6.3.1999)	12

PRIX D'ABONNEMENT

Abonnement annuel (frais de port pour expédition normale inclus)					Vente au numéro (**)			
Prix	«L + C» Édition sur papier (*)	«L + C» EUR-Lex CD-ROM Édition mensuelle (cumulatif)	Avis de concours (**)	Supplément au JO (Adjudications et marchés publics) Année civile 2000		Jusqu'à 32 pages	De 33 à 64 pages	Au-delà de 64 pages
				CD-ROM édition quotidienne	CD-ROM édition bimé- domadaire			
EUR	840,-	144,-	30,-	492,-	204,-	6,50	13,-	Prix fixé cas par cas

Les frais spéciaux d'expédition sont facturés à part. Le *Journal officiel des Communautés européennes* ainsi que toutes les autres publications des Communautés européennes, périodiques ou non, offerts à la vente peuvent être obtenus dans les bureaux mentionnés ci-dessous. Des tarifs sont envoyés gratuitement sur demande.

NB: L'abonnement au *Journal officiel des Communautés européennes* comprend également la réception du «Répertoire de la législation communautaire en vigueur» (deux éditions par an).

(*) Le *Journal officiel des Communautés européennes* comprend les séries L (législation) et C (communications et informations) qui font l'objet d'un abonnement unique.

(**) Les avis de concours sont disponibles gratuitement auprès des Bureaux de représentation de la Commission européenne dans les États membres. Pour l'envoi automatique de tous les avis de concours par abonnement, les frais d'expédition et d'administration indiqués seront facturés.

VENTE ET ABONNEMENTS

Agents de vente pour publications sur papier, vidéo et microfiche. Agents off-line pour cédéroms, disquettes et produits combinés. Agents d'accès aux bases de données. Les agents de vente, les agents off-line et les agents d'accès aux bases de données peuvent également proposer des abonnements au *Journal officiel des Communautés européennes* sous toutes ses formes.

BELGIQUE/BELGIË

Bureau Van Dijk SA
Avenue Louise 250/Louisalaan 250
Boîte 14/Bus 14
B-1050 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 648 66 97, fax: (32-2) 648 82 30
E-mail: info@bvdep.com

Jean De Lannoy
Avenue du Roi 202/Koningslaan 202
B-1190 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 538 43 08, fax: (32-2) 538 08 41
E-mail: jean.de.lannoy@infoboard.be
URL: http://www.jean-de-lannoy.be

La librairie européenne/De Europese Bokhandel
Rue de la Loi 244/Weststraat 244
B-1040 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 295 26 39, fax: (32-2) 735 08 60
E-mail: mail@leurop.be
URL: http://www.leurop.be

Moniteur belge/Belgisch Staatsblad
Rue de Louvain 40-42/Leuvenseweg 40-42
B-1000 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 552 22 11, fax: (32-2) 511 01 84
E-mail: schultz@schultz.dk
URL: http://www.schultz.dk

PF Consult SARL
Avenue des Constallations 2
B-1200 Bruxelles/Brussel
Tél.: (32-2) 771 10 04, fax: (32-2) 771 10 04
E-mail: paul-feyt@tvtv.be

DANMARK

J. H. Schultz Information A/S
Herstedvang 10-12
DK-2620 Albertslund
Tif. (45) 43 63 23 00, fax (45) 43 63 19 69
E-mail: schultz@schultz.dk
URL: http://www.schultz.dk

Munksgaard Direct
Østergade 26A, Postboks 173
DK-1005 København K
Tif. (45) 77 33 33, fax (45) 77 33 33 77
E-mail: direct@munksgaarddirect.dk
URL: http://www.munksgaarddirect.dk

DEUTSCHLAND

Bundesanzeiger Verlag GmbH
Vertriebsabteilung
Amsterdamer Straße 192, D-50735 Köln
Tel. (49-221) 97 66 80, Fax (49-221) 97 66 82 78
E-mail: vertieb@bundesanzeiger.de
URL: http://www.bundesanzeiger.de

DSI Data Service & Information GmbH
Kaiserstege 4, Postfach 11 27
D-47495 Rheinberg
Tel. (49-2843) 32 20, Fax (49-2843) 32 30
E-mail: ds@dsidata.com
URL: http://www.dsidata.com

Outlaw Informationssysteme GmbH
Matterstockstraße 26/28, Postfach 62 65
D-97080 Würzburg
Tel. (49-931) 296 62 00, Fax (49-931) 296 62 99
E-mail: info@outlaw.de
URL: http://www.outlaw.de

ΕΛΛΑΔΑ

Γ.Κ. Ελευθεροδόκης ΑΕ
Διεθνές Βιβλιοπωλείο - Εκδόσεις
Πανεπιστημίου 17, GR-105 64 Αθήνα
Τηλ.: (30-1) 331 41 80/12/3/4/5
Οδός: (30-1) 323 98 21
E-mail: elebooks@net.gr

ΕΛΚΕΤΕΚ ΕΠΕ (Ελληνικό Κέντρο
Τεκμηρίωσης ΕΠΕ)
Δ. Λαυρινιώτου 7, GR-115 28 Αθήνα
Τηλ.: (30-1) 723 52 14, fax: (30-1) 729 15 28
E-mail: helketec@technik.gr
URL: http://www.technik.gr/helketec

ESPAÑA

Boletín Oficial del Estado
Trafalgar, 27, E-28071 Madrid
Tel.: (34) 915 84 17 15 (Suscripción)
913 84 17 15
Fax: (34) 915 38 21 21 (Libros)
913 84 17 14 (Suscripción)
E-mail: clientes@com.boe.es
URL: http://www.boe.es

Greendata
Ausias Marc, 119 Locales
E-08013 Barcelona
Tel.: (34) 932 65 34 24, fax: (34) 932 45 70 72
E-mail: hugo@greendata.es
URL: http://www.greendata.es

Mundi Prensa Libros, SA
Castelló, 37, E-28001 Madrid
Tel.: (34) 914 36 37 00, fax: (34) 915 75 39 98
E-mail: libreria@mundiprensa.es
URL: http://www.mundiprensa.com

Sarenet
Parque Tecnológico, Edificio 103
E-48016 Zamudio (Vizcaya)
Tel.: (34) 944 20 94 70, fax: (34) 944 20 94 65
E-mail: info@sarenet.es
URL: http://www.sarenet.es

FRANCE

Encyclopédie douanière
6, rue Barbès, BP 157
F-92502 Levallois-Perret Cedex
Tél.: (33-1) 47 58 09 00
Fax: (33-1) 47 58 07 17

FLA Consultants
27, rue de la Vistule, F-75013 Paris
Tél.: (33-1) 45 82 75 75
Fax: (33-1) 45 82 46 04
E-mail: flabases@iway.fr
URL: http://www.fla-consultants.fr

**Institut national de la statistique
et des études économiques**
Data Shop Paris
195, rue de Bercy
F-75582 Paris Cedex 12
Tél.: (33-1) 53 17 88 44
Fax: (33-1) 53 17 88 22
E-mail: datashop@insee.fr
URL: http://www.insee.fr

Journal officiel
Service des publications des CE
26, rue Desaix, F-75727 Paris Cedex 15
Tél.: (33-1) 40 58 77 31
Fax: (33-1) 40 58 77 00
E-mail: europublications@journal-officiel.gouv.fr
URL: http://journal-officiel.gouv.fr

Office central de documentation
33, rue Linné, F-75005 Paris
Tél.: (33-1) 44 08 78 30
Fax: (33-1) 44 08 78 39
E-mail: bal@ocd.fr
URL: http://www.ocd.fr

Lendac Data Systems Ltd
Unit 6, IDA Enterprise Centre
Pearse Street, Dublin 2
Tel. (353-1) 677 61 33
Fax (353-1) 671 01 35
E-mail: marketing@lendac.ie
URL: http://www.lendac.ie

IRELAND

Government Supplies Agency
Publications Section, 4-5 Harcourt Road
Dublin 2
Tel. (353-1) 661 31 11, fax (353-1) 475 27 60
E-mail: opw@iol.ie

Lendac Data Systems Ltd
Unit 6, IDA Enterprise Centre
Pearse Street, Dublin 2
Tel. (353-1) 677 61 33
Fax (353-1) 671 01 35
E-mail: marketing@lendac.ie
URL: http://www.lendac.ie

ITALIA

Licosa SpA
Via Duca di Calabria, 1/1
Casella postale 552, I-50125 Firenze
Tel.: (39-55) 64 54 15, fax: (39-55) 64 12 57
E-mail: licosa@licosa.com
URL: http://www.licosa.com

LUXEMBOURG

Infopartners SA
4, rue Jos Felten
L-1508 Luxembourg-Howald
Tel.: (352) 40 11 61, fax: (352) 40 11 62-331
E-mail: infopartners@ip.lu
URL: http://www.infopartners.lu

Messageries du livre SARL
5, rue Raiffeisen, L-2411 Luxembourg
Tél.: (352) 40 10 20, fax: (352) 49 06 61
E-mail: mdl@pt.lu
URL: http://www.mdl.lu

Abonnements:

Messageries Paul Kraus
11, rue Christophe-Plantin
L-2339 Luxembourg
Tél.: (352) 49 98 88-8
Fax: (352) 49 98 88-444
E-mail: mail@mpk.lu
URL: http://www.mpk.lu

PF Consult SARL
10, boulevard Royal, BP 1274
L-1012 Luxembourg
Tél.: (352) 24 17 99, fax: (352) 24 17 99
E-mail: paulfeyt@compuserve.com

NETHERLAND

Nedbook International BV
Asterweg 6, Postbus 37600
1030 BA Amsterdam
Tel. (31-20) 634 08 16
Fax (31-20) 634 09 63
E-mail: info@nedbook.nl

Samsom Bedrijfsinformatie BV
Prinses Margrietlaan 3, Postbus 4
2400 MA Alphen aan den Rijn
Tel. (31-172) 44 06 25
Fax (31-172) 44 06 81
E-mail: helpdesk@sbi.nl
URL: http://www.sbi.nl

SDU Servicecentrum Uitgevers
Christoffel Plantijnstraat 2, Postbus 20014
2500 EA Den Haag
Tel. (31-70) 378 99 80
Fax (31-70) 378 97 83
E-mail: sdu@sdu.nl
URL: http://www.sdu.nl

Swets & Zeitlinger BV
Heerweg 347 B, Postbus 830
2160 SZ Lisse
Tel. (31-252) 43 51 11, fax (31-252) 41 58 88
E-mail: ycalmpens@swets.nl
URL: http://www.swets.nl

ÖSTERREICH

EDV GmbH
Altmanndorferstraße 154-156
A-1231 Wien
Tel. (43-1) 867 23 40, fax (43-1) 667 13 90
E-mail: online@edv.co.at
URL: http://www.edv.co.at

Gesplan GmbH
Dapontgasse 5, A-1031 Wien
Tel. (43-1) 712 54 02, fax (43-1) 715 54 61
E-mail: office@gesplan.com
URL: http://www.gesplan.com

**Manz'sche Verlags- und
Universitätsbuchhandlung GmbH**
Kohlmarkt 16, A-1014 Wien
Tel. (43-1) 53 16 11 00
Fax (43-1) 53 16 11 67
E-mail: bestellen@manz.co.at
URL: http://www.manz.at

PORTUGAL

**Distribuidora de Livros
Bertrand Ld**
Grupo Bertrand, SA
Rua das Terras dos Vales, 4-A
Apartado 60037, P-2700 Amadora
Tel. (351-1) 495 87 87
Fax (351-1) 498 02 55
E-mail: dib@lp.pt

**Imprensa Nacional-Casa
da Moeda, SA**
Rua da Escola Politécnica n.º 135
P-1250-100 Lisboa Codex
Tel. (351) 213 94 57 00
Fax (351) 213 94 57 50
E-mail: spocet@incm.pt
URL: http://www.inc.cm.pt

Telepac
Rua Dr. A. Loureiro Borges, 1
Arquiparque - Mirafleres
P-1495 Algas
Tel. (351-1) 790 70 00
Fax (351-1) 790 70 43
E-mail: bdados@mail.telepac.pt
URL: http://www.telepac.pt

SUOMI/FINLAND

**Akateeminen Kirjakauppa/
Akademiska Bokhandeln**
Keskuskatu 1/Centralgatan 1, PL/PB 128
FIN-00101 Helsinki/Helsingfors
P/tfn (358-9) 121 44 18
F./fax (358-9) 121 44 35
Sähköposti: sps@akateeminen.fi
URL: http://www.akateeminen.com

**TietoEnator Corporation Oy,
Information Service**
PO Box 406
FIN-02101 Espoo/Esbo
P/tfn (358-9) 86 25 23 31
F./fax (358-9) 86 25 35 53
Sähköposti: markku.kolari@tietoanator.com
URL: http://www.tietoanator.com/
tietopalvelut

SVERIGE

BTJ AB
Traktorvägen 11, S-221 82 Lund
Tfn (46-46) 18 00 00, fax (46-46) 30 79 47
E-post: btje-pub@btj.se
URL: http://www.btj.se

Sema Group InfoData AB
Fyrværkarbacken 34-36
S-100 26 Stockholm
Tfn (46-8) 738 50 00, fax (46-8) 618 97 78
E-post: infotorg@infodata.se
URL: http://www.infodata.se

Statistiska Centralbyrån
Karlavägen 100, Box 24 300
S-104 51 Stockholm
Tfn (46-8) 783 48 01, fax (46-8) 783 48 99
E-post: infoserice@scb.se
URL: http://www.scb.se/scbswe/isthm/
eubest.htm

UNITED KINGDOM

Abacus Data Services (UK) Ltd
Waterloo House, 59 New Street
Chelmsford, Essex CM1 1NE

Tel. (44-1245) 25 22 22
Fax (44-1245) 25 22 44
E-mail: abacusuk@aol.com
URL: www.abacusuk.co.uk

Business Information Publications Ltd
15 Woodlands Terrace
Glasgow, G3 6DF, Scotland
Tel. (44-141) 332 82 47
Fax (44-141) 331 26 52
E-mail: bip@bipcontracts.com
URL: http://www.bipcontracts.com

Context Electronic Publishers Ltd
Grand Union House
20 Kentish Town Road
London NW1 9NR
Tel. (44-171) 267 89 89
Fax (44-171) 267 11 33
E-mail: david@context.co.uk
URL: http://www.justis.com

DataOp Alliance Ltd
Rua da Escola Politécnica BN22 00N
Tel. (44-1323) 52 01 14
Fax (44-1323) 52 00 05
E-mail: sales@dataop.com
URL: http://www.dataop.com

The Stationery Office Ltd
Orders Department
PO Box 276
London SW8 5DT
Tel. (44-171) 870 60 05-522
Fax (44-171) 870 60 05-533
E-mail: book.orders@hso.co.uk
URL: http://www.tsonline.co.uk

ISLAND

Bokabud Larusar Blöndal
Skólavörðustíg, 2, IS-101 Reykjavík
Tel. (354) 551 56 50
Fax (354) 552 56 60
E-mail: bokabud@sinnet.is

Skýrr
Armúli, 2, IS-108 Reykjavík
Tel. (354) 569 51 00
Fax (354) 569 52 51
E-mail: sveinbjorn@skyrr.is
URL: http://www.skyrr.is

NORGE

Swets Norge AS
Ostenjovelen 18, Boks 6512 Etterstad
N-0606 Oslo
Tel. (47-22) 97 45 00, fax (47-22) 97 45 45
E-mail: kyttelid@swets.nl

Vestlandsforskning
Fossetunet 3
N-5800 Sognalund
Tel. (47-57) 67 61 50, fax (47-57) 67 61 90
E-mail: eurolink@vfl.his.no

SCHWEIZ/SUISSE/SVIZZERA

Euro Info Center Schweiz
c/o OSEC, Stampfenbachstraße 85
PF 492, CH-8035 Zurich
Tel. (41-1) 365 53 15, Fax (41-1) 365 54 11
E-mail: eics@osec.ch
URL: http://www.osec.ch/eics

AUTRES PAYS

**Une liste complète des bureaux de
vente des Journaux officiels des
Communautés européennes - prin-
cipalement pour les pays tiers -
peut être obtenue à l'Office des pu-
blications officielles des Commu-
nautés européennes ou sur la page
d'accueil (Homepage) de l'Office
sur l'Internet à l'adresse suivante:
http://eur-op.eu.int/general/en/
s-ad.htm**

Ce Journal officiel est aussi disponible sur le site EUR-Lex (<http://europa.eu.int/eur-lex>) pendant 45 jours

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consulter sur l'Internet: <http://europa.eu.int>



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 LUXEMBOURG. Pour la France: CPPAP n° 68671 L - Pour la Belgique: bureau de dépôt: Bruxelles X

I

(Communications)

CONSEIL

RÉSOLUTION DU CONSEIL

du 25 mai 2000

relative à un réseau au niveau communautaire d'organes nationaux chargés du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

(2000/C 155/01)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. PREND ACTE du développement rapide de nouvelles formes de commercialisation de biens et de services, notamment le commerce électronique, et, par conséquent, aussi de la multiplication des opérations transfrontières conclues par des consommateurs, phénomène qui prendra encore de l'ampleur avec la mise en circulation de l'euro.
2. RÉAFFIRME son souci de renforcer la confiance des consommateurs dans le fonctionnement du marché intérieur et leur capacité à tirer pleinement parti des possibilités que ce dernier leur offre.
3. ESTIME qu'il convient, à cet effet, non seulement d'améliorer l'accès à la justice, comme le prévoient d'ailleurs le Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999, mais aussi d'encourager, au niveau national et, sous une forme appropriée, au niveau communautaire, l'élaboration de procédures pratiques, efficaces et peu onéreuses pour le règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.
4. SOULIGNE que toute initiative au niveau communautaire devrait:
 - reposer sur une participation volontaire,
 - ne pas priver le consommateur du droit d'accès à la justice qui lui est reconnu par l'article 6, paragraphe 1, de la convention européenne des droits de l'homme,
 - ne pas exclure toute autre voie de réparation administrative ou judiciaire,
 - tenir pleinement compte des dispositions juridiques, traditions et pratiques nationales ainsi que de la convention du 27 septembre 1968 concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commercialeet
 - ne pas préjuger l'issue des discussions en cours relatives à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.
5. RAPPELLE ses conclusions du 25 novembre 1996 concernant le plan d'action de la Commission sur l'accès des consommateurs à la justice et le règlement des litiges de consommation dans le marché intérieur, qui mentionne les formulaires de réclamation pour le consommateur, ainsi que sa résolution du 19 janvier 1999 concernant les aspects de la société de l'information concernant les consommateurs ⁽¹⁾.
6. NOTE que la recommandation 98/257/CE de la Commission concernant les principes applicables aux organes responsables pour la résolution extrajudiciaire des litiges de consommation constitue une contribution importante à la création et à la mise en place d'organes nationaux.
7. NOTE qu'il existe, dans certains États membres, des organes extrajudiciaires qui ne relèvent pas du champ d'application de la recommandation 98/257/CE, dans la mesure où ils ne proposent pas et/ou n'imposent pas de solution d'une manière formelle, mais se bornent à rechercher une solution à l'amiable, et qui, par conséquent, ne sont pas censés appliquer tous les principes énoncés dans la recommandation, mais jouent également un rôle utile pour le consommateur.
8. SE FÉLICITE du document de travail de la Commission relatif à la création d'un réseau extrajudiciaire européen.
9. SE FÉLICITE de la suggestion de la Commission visant à inclure dans le réseau extrajudiciaire européen, le cas échéant, les organes ou systèmes extrajudiciaires qui ne relèvent pas du champ d'application de la recommandation 98/257 et suggère que les États membres veillent à ce que de tels organes ou systèmes appliquent tous les critères qui seront définis comme indiqué au point 11. 5.
10. INVITE les États membres:
 - 1) à encourager les activités des organes chargés du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, également pour ce qui est des opérations transfrontières, et, le cas échéant, la création de tels organes, sur la base de la recommandation 98/257/CE;

⁽¹⁾ JO C 23 du 28.1.1999, p. 1.

- 2) compte tenu du point 4 et à la lumière des discussions en cours entre les intéressés, à créer ou désigner en outre, sur leur territoire, un point central («clearing-house») chargé de fournir des informations, des conseils, une aide et une assistance pratiques, tant aux consommateurs, afin de leur faciliter l'accès aux organes ou systèmes extrajudiciaires existant au niveau national ou, le cas échéant, dans le pays du fournisseur, ainsi qu'aux points de contact dans d'autres États membres;
 - 3) à favoriser la coopération entre les organisations professionnelles et économiques et les organisations de consommateurs en vue:
 - d'apporter une contribution à l'activité des organes extrajudiciaires et des points de contact,
 - d'encourager, dans ce contexte, la création de nouveaux systèmes de règlement des litiges, notamment dans le cadre d'application en ligne;
 - 4) à encourager les sociétés commerciales ainsi que les organisations professionnelles et économiques à agir en affiliation ou en association avec les organes extrajudiciaires dans les États membres dans lesquels elles ou leurs membres concluent des transactions avec des consommateurs;
 - 5) à communiquer à la Commission, s'ils ne l'ont pas encore fait, le nom des organes qui appliquent les principes énoncés dans la recommandation 98/257/CE ainsi que, le cas échéant, des autres organes ou systèmes extrajudiciaires;
11. INVITE la Commission:
- 1) à apporter aux États membres une assistance sur le plan technique, le cas échéant, en ce qui concerne la promotion des activités des organes extrajudiciaires existants et la création de nouveaux organes;
- 2) à adopter des mesures permettant de réunir les points de contact nationaux pour constituer, au niveau communautaire, un réseau extrajudiciaire destiné à faciliter le règlement extrajudiciaire des litiges transfrontières;
 - 3) à soutenir ledit réseau, conformément à la décision n° 283/1999/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 janvier 1999 établissant un cadre général pour les activités communautaires en faveur des consommateurs ⁽¹⁾, et dans les limites du cadre financier qu'elle prévoit;
 - 4) à apporter une assistance technique à la création et à la coordination des points de contact nationaux, notamment sous la forme de dispositifs techniques de communication en ligne et de moyens de traduction;
 - 5) à définir, en étroite coopération avec les États membres, des critères communs destinés à l'évaluation des organes extrajudiciaires qui ne relèvent pas du champ d'application de la recommandation 98/257/CE, critères qui devraient garantir, entre autres, la qualité, le caractère équitable et l'efficacité de ces organes;
 - 6) à réfléchir également à la manière dont on pourrait encourager les organes extrajudiciaires et les points de contact à prendre, autant que possible, des mesures concrètes en faveur des consommateurs, et notamment, le cas échéant, pour ce qui concerne en particulier les contrats conclus à distance, en faveur de l'utilisation d'une procédure écrite ou en ligne, notamment pour le règlement des litiges transfrontières, afin de ne pas obliger le consommateur à se déplacer.
12. INVITE les États membres à informer régulièrement la Commission de l'état de la situation en ce qui concerne les organes et points de contact nationaux et INVITE la Commission à faire régulièrement rapport au Conseil sur la mise en place d'un réseau extrajudiciaire européen et d'autres réseaux plus spécialisés créés à des fins similaires.

⁽¹⁾ JO L 34 du 9.2.1999, p. 1.

COMMISSION

Taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement:

3,75 % au 1^{er} juin 2000

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾

5 juin 2000

(2000/C 155/02)

1 euro	=	7,4640	couronnes danoises
	=	336,88	drachmes grecques
	=	8,3280	couronnes suédoises
	=	0,6230	livre sterling
	=	0,9433	dollar des États-Unis
	=	1,3905	dollar canadien
	=	101,510	yens japonais
	=	1,5734	franc suisse
	=	8,2870	couronnes norvégiennes
	=	70,94375	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,6164	dollar australien
	=	2,0068	dollars néo-zélandais
	=	6,53235	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**1^{er} juin 2000**

(2000/C 155/03)

1 euro	=	7,4638	couronnes danoises
	=	337,00	drachmes grecques
	=	8,3560	couronnes suédoises
	=	0,6240	livre sterling
	=	0,9330	dollar des États-Unis
	=	1,3958	dollar canadien
	=	101,410	yens japonais
	=	1,5740	franc suisse
	=	8,3210	couronnes norvégiennes
	=	70,48835	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,6306	dollar australien
	=	2,0358	dollars néo-zélandais
	=	6,53100	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

Taux de change de l'euro ⁽¹⁾**2 juin 2000**

(2000/C 155/04)

1 euro	=	7,4636	couronnes danoises
	=	337,00	drachmes grecques
	=	8,3615	couronnes suédoises
	=	0,6251	livre sterling
	=	0,9355	dollar des États-Unis
	=	1,3944	dollar canadien
	=	101,620	yens japonais
	=	1,5729	franc suisse
	=	8,3120	couronnes norvégiennes
	=	70,64155	couronnes islandaises ⁽²⁾
	=	1,6295	dollar australien
	=	2,0375	dollars néo-zélandais
	=	6,49424	rands sud-africains ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

⁽²⁾ Source: Commission.

RELEVÉ DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR LA COMMISSION AU CONSEIL DURANT LA PÉRIODE DU 22.5. AU 26.5.2000

(2000/C 155/05)

Ces documents peuvent être obtenus auprès des bureaux de vente dont les adresses figurent à la page quatre de couverture.

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 179	CB-CO-00-167-FR-C	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences et des procédures harmonisées pour le chargement et le déchargement sûrs des vraquiers ⁽²⁾ ⁽³⁾	22.5.2000	22.5.2000	66
COM(2000) 295	CB-CO-00-277-FR-C	Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/12/CEE du Conseil en ce qui concerne les restrictions quantitatives temporaires sur les produits soumis à accise introduits en Suède en provenance d'autres États membres ⁽²⁾	22.5.2000	22.5.2000	8
COM(2000) 309	CB-CO-00-288-FR-C	Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la République socialiste du Viêt-nam relatif au commerce de produits textiles et d'habillement, et autorisant son application provisoire	22.5.2000	22.5.2000	94
COM(2000) 273	CB-CO-00-258-FR-C	Proposition de règlement du Conseil modifiant pour la deuxième fois le règlement (CE) n° 2742/1999 établissant, pour 2000, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans des eaux soumises à des limitations de capture et modifiant le règlement (CE) n° 66/98 ⁽²⁾ ⁽³⁾	23.5.2000	23.5.2000	16
COM(2000) 308	CB-CO-00-284-FR-C	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, point c), du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts tropicales et autres forêts dans les pays en développement ⁽³⁾	24.5.2000	24.5.2000	5
COM(2000) 316	CB-CO-00-290-FR-C	Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social concernant le fonctionnement des restrictions appliquées par le Danemark, la Finlande et la Suède aux quantités de produits soumis à accise que les voyageurs en provenance d'autres États membres sont autorisés à introduire, pour leur propre usage, sur leur territoire	24.5.2000	24.5.2000	15

Code	Numéro de catalogue	Titre	Date d'adoption par la Commission	Date de transmission au Conseil	Nombre de pages
COM(2000) 283	CB-CO-00-296-FR-C	Proposition de décision du Conseil relative à une position communautaire en relation avec un amendement du protocole n° 3 relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire entre la Communauté européenne et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) agissant pour le compte de l'autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza	25.5.2000	25.5.2000	8
COM(2000) 321	CB-CO-00-291-FR-C	Proposition modifiée de décision du Parlement européen et du Conseil établissant 2001 l'année européenne des langues ⁽²⁾ ⁽³⁾	24.5.2000	25.5.2000	15
COM(2000) 325	CB-CO-00-295-FR-C	Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social sur l'application du règlement (CEE) n° 3911/92 du Conseil concernant l'exportation de biens culturels et de la directive 93/7/CEE du Conseil relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre ⁽³⁾	25.5.2000	25.5.2000	23
COM(2000) 310	CB-CO-00-285-FR-C	Avis de la Commission conformément à l'article 251, paragraphe 2, point c), du traité CE, sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les mesures destinées à favoriser la pleine intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement des pays en développement ⁽³⁾	25.5.2000	26.5.2000	5
COM(2000) 326	CB-CO-00-299-FR-C	Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion d'un accord international sous forme de procès-verbal agréé entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de Corée sur le marché, mondial de la construction navale	26.5.2000	26.5.2000	9

⁽¹⁾ Ce document contient une fiche d'impact sur les entreprises et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

⁽²⁾ Ce document fera l'objet d'une publication au Journal officiel.

⁽³⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

NB: Les documents COM sont disponibles par abonnement global ou thématique ainsi que par numéro; dans ce cas, le prix est proportionnel au nombre de pages.

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire COMP/M.1978 — Telecom Italia/News Television/Stream)

(2000/C 155/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 25 mai 2000, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Telecom Italia SpA, Turin (Italie), et News Television Limited, Londres (Royaume-Uni), indirectement contrôlée par The News Corporation Limited, acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de la société Stream SpA, Rome (Italie), par achat d'actions.
2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
 - Telecom Italia: gamme complète de services de télécommunications,
 - News Group: impression et publication de quotidiens et de périodiques au Royaume-Uni, production et distribution de films et d'émissions télévisées de divertissement, télédiffusion, fourniture de systèmes à accès conditionnel aux opérateurs de plates-formes de télévision numérique à péage et édition de livres,
 - Stream: télévision numérique à péage par satellite et par câble.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.
4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.1978 — Telecom Italia/News Television/Stream, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

III

(Informations)

COMMISSION

Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains longs vers certains pays tiers

(2000/C 155/07)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 295 du 15 octobre 1999)

Page 15, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1^{er} paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 ⁽⁴⁾, porte sur environ 30 000 tonnes.»

—————

Modification à l'avis d'adjudication de la restitution à l'exportation de riz blanchi à grains moyens et longs A vers certains pays tiers

(2000/C 155/08)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 295 du 15 octobre 1999)

Page 12, au titre I «Objet», le point 2 est remplacé par le texte suivant:

- «2. La quantité totale pouvant faire l'objet de fixation de la restitution maximale à l'exportation conformément à l'article 1^{er} paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 584/75 de la Commission ⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 299/95 ⁽⁴⁾, porte sur environ 60 000 tonnes.»

—————

Appel à propositions pour des actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche, du développement technologique et de démonstration dans le domaine de la croissance compétitive et durable

Référence de l'appel: Growth juin 2000

(2000/C 155/09)

1. Conformément à la décision du Parlement européen et du Conseil du 22 décembre 1998 relative au cinquième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (1998-2002) ⁽¹⁾ (ci-après dénommé «cinquième programme-cadre») et à la décision du Conseil du 25 janvier 1999 portant adoption du programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration, dans le domaine de la croissance compétitive et durable ⁽²⁾, la Commission européenne lance le présent appel à propositions relatives à des actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique.

L'article 5 du programme spécifique prévoit que la Commission européenne établit, pour mettre en œuvre le programme spécifique, un programme de travail révisé ⁽³⁾ (programme de travail «Growth» 2000) présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités en matière de RDT ainsi qu'un calendrier indicatif pour leur mise en œuvre. Les objectifs, priorités, budget indicatif et types d'actions indirectes de RDT énoncés dans le présent avis correspondent à ceux qui figurent dans le programme de travail.

2. Le présent appel à propositions concerne les propositions visées au point 4 du présent appel, qui doivent être soumises avant une date précise. Après cette date, l'évaluation sera effectuée et aucune autre proposition ne pourra plus être prise en considération au titre du présent avis.

Des propositions qui répondent à l'appel ouvert en permanence publié le 16 mars 1999 ⁽⁴⁾ (référence de l'appel: Growth 1999) (bourses de formation Marie Curie, mesures spécifiques pour les PME, mesures d'accompagnement et expressions d'intérêt) peuvent être soumises suivant les conditions et spécifications prévues dans cet appel, mais doivent tenir compte des conditions et priorités mentionnées dans le nouveau programme de travail révisé.

3. Le programme spécifique sera mis en œuvre au moyen d'actions indirectes de RDT, comme le prévoient les

annexes II et IV du cinquième programme-cadre et l'annexe III du programme spécifique.

Les modalités et critères de sélection et d'évaluation relatifs au présent appel sont énoncés dans le cinquième programme-cadre, dans le programme spécifique, dans la décision du Conseil du 22 décembre 1998 relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du cinquième programme-cadre de la Communauté européenne ⁽⁵⁾ (ci-après dénommées «règles de participation et de diffusion») et dans le programme de travail révisé. On trouvera de plus amples informations dans le manuel des procédures d'évaluation des propositions au titre du cinquième programme-cadre ⁽⁶⁾ et dans son annexe sur le présent programme spécifique ainsi que dans le règlement (CE) n° 996/1999 de la Commission relatif aux règles de participation et de diffusion ⁽⁷⁾.

Le guide du proposant contient des informations sur ces règles et sur les modalités de préparation et de présentation des propositions. Ce guide ainsi que le programme de travail révisé et d'autres renseignements relatifs au présent appel peuvent être obtenus auprès de la Commission européenne à l'adresse suivante:

Commission européenne
DG «Recherche» C — «Growth juin 2000»
Courrier électronique: growth@cec.eu.int
Télécopieur (32 2) 296 67 57
Internet: <http://www.cordis.lu/growth>

4. Les entités éligibles pour participer à des actions indirectes de RDT, entreprises au titre du programme spécifique, sont invitées à soumettre des propositions de projets de RDT, de projets de démonstration et de projets combinés, de réseaux thématiques et d'actions concertées qui portent sur les objectifs de recherche indiqués ci-dessous et décrits en détail dans le programme de travail révisé. Pour ce qui concerne les projets de RDT, les projets de démonstration et les projets combinés, les services de la Commission proposent une vérification facultative préalable de la proposition ⁽⁸⁾.

⁽¹⁾ JO L 26 du 1.2.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 64 du 12.3.1999, p. 40.

⁽³⁾ Décision C(1999) 2409 de la Commission du 14 décembre 1999.

⁽⁴⁾ JO C 72 du 16.3.1999, p. 31.

⁽⁵⁾ JO L 26 du 1.2.1999, p. 46.

⁽⁶⁾ Décision C(1999) 710 de la Commission du 24 mars 1999.

⁽⁷⁾ JO L 122 du 12.5.1999, p. 9.

⁽⁸⁾ Des informations détaillées sont fournies dans le dossier d'information.

ACTION CLÉ: PRODUITS, PROCÉDÉS ET ORGANISATION INNOVANTS (budget indicatif: 70 millions d'euros)

Tous les objectifs de recherche de cette action clé sont ouverts uniquement aux réseaux thématiques et aux actions concertées.

Les propositions de RDT doivent porter uniquement sur les «actions de recherche ciblées» (ARC) suivantes:

- 1.5. ARC «produits»: produits-services, notamment systèmes miniaturisés, évolutifs, à valeur ajoutée et permettant d'économiser les ressources.

ACTION CLÉ: MOBILITÉ DURABLE ET INTERMODALITÉ (budget indicatif: 102 millions d'euros)

Des informations supplémentaires au programme de travail révisé sont disponibles pour cette action clé:

- 2.1. Scénarios socio-économiques pour la mobilité des personnes et des marchandises
- 2.2. Les infrastructures et leurs interfaces avec les moyens et les systèmes de transport
- 2.3. Systèmes de gestion des transports modaux et inter-modaux

ACTION CLÉ: TECHNOLOGIES DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES (budget indicatif: 2 millions d'euros)

Tous les objectifs de recherche de cette action clé sont ouverts uniquement aux réseaux thématiques et aux actions concertées.

ACTION CLÉ: NOUVELLES PERSPECTIVES DANS L'AÉRONAUTIQUE (budget indicatif 5 millions d'euros)

Tous les objectifs de recherche de cette action clé sont ouverts uniquement aux réseaux thématiques et aux actions concertées.

ACTIVITÉS GÉNÉRIQUES (le budget indicatif pour l'activité générique 1A et pour l'activité générique 1B est de 80 millions d'euros; le budget indicatif pour l'activité générique 2 est de 1 million d'euros)

ACTIVITÉ GÉNÉRIQUE 1A: LES MATÉRIAUX ET LEURS TECHNOLOGIES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION

- 5.1. Technologies des matériaux génériques multisectoriels
- 5.2. Matériaux fonctionnels avancés
- 5.3. Chimie durable
- 5.4. Repousser les limites des matériaux structurels à durabilité accrue

Tous ces objectifs de recherche sont ouverts aux propositions de RDT, aux réseaux thématiques et aux actions concertées.

ACTIVITÉ GÉNÉRIQUE 1B: LES MATÉRIAUX ET LEURS TECHNOLOGIES DE PRODUCTION NOUVEAUX ET AMÉLIORÉS DANS LE DOMAINE DE L'ACIER

- 5.5. Production du fer et de l'acier
- 5.6. Coulée, laminage et traitement en aval de l'acier
- 5.7. Utilisation de l'acier

Tous ces objectifs de recherche sont ouverts aux propositions de RDT, aux réseaux thématiques et aux actions concertées.

ACTIVITÉ GÉNÉRIQUE 2: MESURES ET ESSAIS

Tous les objectifs de recherche de cette activité générique 2 sont ouverts uniquement aux réseaux thématiques et aux actions concertées.

À la soumission d'une proposition pour un projet de RDT, un projet de démonstration, un projet combiné ou une action de coordination, les proposant peuvent inclure une demande pour une bourse pour jeune chercheur de pays en voie de développement. Des informations supplémentaires sur ces bourses sont données dans le guide du proposant.

La date de clôture pour la soumission des propositions est le 29 septembre 2000 à 17 heures.

5. Les propositions doivent parvenir aux services concernés avant la date limite fixée, selon l'une des méthodes suivantes:

— elle peuvent être envoyées par la poste, de préférence en envoi recommandé, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

«Growth juin 2000»
Bureau des propositions de recherche
Square Frère Orban 8
B-1040 Bruxelles

— ou bien elles peuvent être acheminées par un service de messagerie ⁽¹⁾ ou remises en main propre, contre remise d'un accusé de réception, à l'adresse suivante:

«Growth juin 2000»
Bureau des propositions de recherche
Square Frère Orban 8
B-1040 Bruxelles

— ou encore elles peuvent être soumises par voie électronique suivant les modalités détaillées figurant dans le guide du proposant. Lorsqu'une proposition est soumise par voie électronique, il convient de créer deux fichiers. Le premier est un petit fichier de validation qui contient des informations de base sur la proposition et un code d'identification unique. Ce fichier de validation doit parvenir à la Commission européenne avant la date limite indiquée ci-dessus. Le deuxième fichier contient la proposition et il doit parvenir à la Commission sans avoir été modifié (ce qui pourra être vérifié au moyen du code d'identification unique), au plus tard quarante-huit heures après cette date.

⁽¹⁾ Pour les services de messagerie qui demandent un numéro de téléphone pour le destinataire, utiliser le (32 2) 296 02 45.

Les propositions envoyées par la poste devront avoir été postées avant la date limite fixée. Les propositions parvenant à la Commission européenne dans les dix jours ouvrables suivant cette date seront acceptées si elles ont été envoyées par la poste et s'il est clair que le cachet de la poste est antérieur à cette date. Les propositions acheminées par service de messagerie ou remises en main propre doivent parvenir à la Commission avant la date fixée.

Les proposants sont invités à n'utiliser qu'une des méthodes décrites ci-dessus et à ne soumettre qu'une seule version de la proposition. Dans le cas d'une proposition éligible reçu à la fois sur papier et par voie électronique, seule la version électronique sera évaluée.

6. Il convient de rappeler la référence de l'appel dans toute correspondance relative au présent appel (demande d'informations, soumission d'une proposition, par exemple).

En soumettant une proposition, sur papier ou par voie électronique, les proposants acceptent les procédures et

conditions décrites dans le présent appel et dans les documents auxquels il fait référence.

Toutes les propositions reçues par la Commission européenne seront traitées avec la plus stricte confidentialité.

Conformément aux règles de participation et de diffusion et au règlement de la Commission qui les met en œuvre, les États membres et les pays associés peuvent, sur présentation d'une demande dûment motivée, avoir accès à des connaissances utiles ayant trait à l'élaboration des politiques. Ces connaissances doivent être issues d'actions de RDT bénéficiant d'un soutien au titre du présent appel à propositions et concernant une partie du programme de travail pour laquelle l'accès à ce type d'informations est autorisé.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions, soit à participer à la soumission de propositions.

RECTIFICATIFS

Troisième rectificatif concernant l'appel à propositions pour des actions de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration, dans le domaine «Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant» (1999/C 64/13)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 64 du 6 mars 1999)

(2000/C 155/10)

L'appel à propositions pour des actions de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et de développement technologique et de démonstration, dans le domaine «Qualité de la vie et gestion des ressources du vivant» publié au JO C 64 du 6.3.1999, p. 16 ⁽¹⁾ est modifié comme suit:

La date d'évaluation du 12 juin 2000 figurant à l'annexe de l'appel à propositions et concernant les mesures d'accompagnement est reportée au 13 juin 2000.

⁽¹⁾ Modifié en dernier lieu par le rectificatif publié au JO C 361 du 15.12.1999, p. 14.